



**COMITÉ SYNDICAL
FINANCES
Délibération n°1**

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 51

Pouvoir : 2

Excusés : 6

Membres votants : 51

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2025 suivant et détailler dans une note annexée au présent document :

1. Les actions nouvelles

- S'interroger sur les financements au niveau de l'Electrification Rurale apportés aux particuliers tout en maintenant une qualité de service public compte tenu du contexte législatif actuel
- Proposer un service lié aux objets connectés et déployer un réseau en faveur des collectivités en s'appuyant l'exemple du réseau de l'éclairage public suite au succès de l'expérimentation
- Déployer le réseau d'économies de flux pour favoriser la transition énergétique et les projets transversaux sur le territoire ardéchois

2. Les actions engagées

- Poursuivre l'accompagnement des communes dans le cadre de nos prestations proposées au titre de la maîtrise des énergies
- Poursuivre la réalisation de la programmation des schémas Directeurs d'Eclairage Public

Au niveau financier, les dépenses principales porteraient sur :

▪ TRAVAUX ER	14 000 000 €
▪ ECLAIRAGE PUBLIC	10 400 000 €
Maintenance, travaux, Aides financières	
▪ Maîtrise des Energies	9 200 000€

Les principaux financements en 2025 seraient :

▪ TCCFE	8 500 000 €
▪ CAS FACE	5 500 000 €
▪ REDEVANCES	2 100 000 €
▪ FCTVA	1 270 000 €
▪ PARTICIPATIONS COMMUNES	12 500 000 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ Les membres du Comité syndical prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2025.

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa